

## Procès-verbal du conseil municipal du neuf novembre à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **neuf novembre à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- \* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022
  - \* Subventions aux associations – Année 2022 –
  - \* Tarifs – Année 2023 –
- \* Approbation du règlement « Aide financière à la réfection des façades et des toitures »
- \* Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
- \* Contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires/Mandatement pour la participation à la mise en concurrence
  - \* Dénomination d'une rue
- \* Motion ADM 79 – survie financière des collectivités locales
  - \* Création des postes
- \* Convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation du stade par les collégiens.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le **NEUF NOVEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoints, MMES ARNAUD, GEFFARD, MALLET, MAUPETIT, MM. CORNUAU, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusées : MMES GIRAUDIN, PICARD.

Etaient absents : MME COLIN, M. DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Augustin CORNUAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Subventions aux associations – Année 2022 –**  
**Délib-073-2022 Préf des DS le 23/11/2022**

Madame le Maire indique aux élus municipaux, que, comme chaque année, le conseil municipal va délibérer, après lecture des propositions financières par le président de la commission « Vie associative et citoyenne – Jeunesse », pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2022. Le montant peut être réévaluer si l'association présente un projet particulier.

Le président de la commission précise aussi, que la commune apporte son soutien aux associations sous des formes différentes :

- une aide matérielle lors de manifestations par la mise à disposition de matériel communal,
- la mise à disposition de la maison des associations ou autre salle sur demande.

Les propositions sont les suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2022</b>
<b>AFN</b>	<b>60,00</b>
<b>AICM</b>	<b>200,00</b>
<b>AIKIDO CLUB</b>	<b>100,00</b>
<b>ANIMATION ET LOISIRS COULONGEOIS</b>	<b>75,00</b>
<b>ARCHERS AUTIZE</b>	<b>50,00</b>
<b>APE BELLE ETOILE</b>	<b>150,00</b>
<b>APEL NOTRE DAME</b>	<b>150,00</b>
<b>BADACOOOL</b>	<b>200,00</b>
<b>PAYS DE L'AUTIZE PHILATHELIQUE</b>	<b>125,00</b>
<b>BOULE COULONGEOISE</b>	<b>50,00</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE COULONGES</b>	<b>300,00</b>
<b>UCAI</b>	<b>210,00</b>
<b>FNATH COULONGES</b>	<b>80,00</b>
<b>FOOTBALL CLUB AUTIZE</b>	<b>1000,00</b>
<b>BODY FIT AUTIZE</b>	<b>50,00</b>
<b>MEDAILLES MILITAIRES</b>	<b>180,00</b>
<b>MPT TOURTERON</b>	<b>50,00</b>
<b>AMICALE DES PECHEURS</b>	<b>100,00</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</b>	<b>250,00</b>
<b>SYNDICAT DEFENSE ENNEMIS DE LA CULTURE</b>	<b>100,00</b>
<b>TENNIS CLUB COULONGEOIS</b>	<b>140,00</b>
<b>A CHACUN SON RYTHME (YOGA)</b>	<b>50,00</b>
<b>COMITE DES FETES</b>	<b>1500,00</b>
<b>TAEKWONDO COULONGEOIS</b>	<b>100,00</b>
<b>LEUCEMIE/ESPOIR</b>	<b>150,00</b>
<b>UN SOUTIEN POUR DIEGO</b>	<b>50,00</b>
<b>TAROT DE L'AUTIZE</b>	<b>50,00</b>
<b>LES CHIANTEUSES</b>	<b>50,00</b>
	<b>5640,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les sommes indiquées pour l'année 2022 et autorise le maire à verser les montants proposés à chaque association concernée par le biais d'un mandat administratif.

\*\*\*\*\*

**Tarifs – Année 2023 – :**

Délib-074-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, chaque année, les tarifs communaux sont discutés au conseil municipal. Cette année, vu le contexte économique, Madame le Maire propose une revalorisation et d'y ajouter une participation vis à vis des fluides pour permettre de limiter les coûts de fonctionnement du budget communal :

**- Espace Colonica :**

Type de manifestations	Nombre de jours	Commune	Hors commune	Fluides	
				Eté	Hiver
				1/5 30/9	1/10 30/4
<b><u>1/ - L'ensemble de la salle avec le bar, les cuisines et le préau</u></b>					
Pour toutes manifestations autres que celles énumérées ci-dessous (ex : associations, ...)	1 jour	385 €	545 €	30 €	50 €
	2 jours	475 €	685 €	50 €	80 €
Pour les manifestations professionnelles et les congrès	1 jour	450 €	610 €	30 €	50 €
	2 jours	550 €	765 €	50 €	80 €
Pour les mariages ou les manifestations privées	1 jour	350 €	470 €	30 €	50 €
	2 jours	430 €	580 €	50 €	80 €
<b><u>2/ - La salle avec le bar et le préau (sans les cuisines)</u></b>					
Pour toutes manifestations autres que celles énumérées ci-dessous (ex : associations, ...)	1 jour	360 €	500 €	20 €	40 €
	2 jours	450 €	630 €	30 €	50 €
Pour les manifestations professionnelles et les congrès	1 jour	430 €	575 €	20 €	40 €
	2 jours	520 €	735 €	30 €	50 €
Pour les mariages ou les manifestations privées	1 jour	300 €	470 €	20 €	40 €
	2 jours	390 €	550 €	30 €	50 €
<b><u>3/ - Le bar avec les cuisines et le préau</u></b>					
(chaises et tables mises à disposition par la municipalité à préciser)	1 jour	170 €	235 €	20 €	40 €
	2 jours	210 €	295 €	30 €	50 €

<b>4/ - Le bar et le préau (sans les cuisines)</b>  (chaises et tables mises à disposition par la municipalité à préciser)	1 jour	120 €	165 €	10 €	20 €
	2 jours	145 €	200 €	15 €	25 €

### Dépenses annexes

<b>Mise en place et rangement</b> des tables et des chaises <b>par le personnel Communal</b> (Points 1 - 2)	300 €
<b>Forfait de nettoyage</b> lorsque le ménage est assuré par les employés communaux (Points 1 - 2 - 3 - 4)	300 €
<b>Forfait son et lumières</b> lorsque l'installation du son et des lumières se fait par le Régisseur	250 €
<b>Mise à disposition la veille du 1er jour de location à partir de 13h30</b> (mariages par exemple)	+ 10% du tarif Journalier (du 1er jour)

### CAUTION

Pour chaque location, une caution de 1 000 € sera exigée et reversée au "preneur" au moment de la restitution des clés et après l'état des lieux

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Dans tous les cas, une attestation d'assurance de Responsabilité Civile sera exigée au moment de la signature du contrat de location

- Une gratuité de la salle « Espace Colonica » une fois par an pour **les associations coulangeoises** avec participation aux fluides de 100 €.

- **La salle socio-culturelle : (grande salle)**

Aucune soirée dansante

Caution : 300 €

	Année 2023	Fluides	
		Eté 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04
<b>Etablissements publics et assimilés</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Etablissements privés</b>	60 €	20 €	40 €
<b>Location aux coulangeois</b>	150 €	20 €	40 €
<b>Hors commune</b>	200 €	20 €	40 €

- **Cuisines du Château (sauf juillet/août et jusqu'au week-end des journées du patrimoine) :**

Salles non chauffées et sans possibilité de mettre un chauffage d'appoint. Pas d'équipement de cuisson, limité à 50 personnes.

Location la journée entière : 120 € + 30 € pour les fluides

Caution : 300 €

- **Gîte municipal :**

Taxe de séjour : 0,40 € par nuit par personne de + de 18 ans

Caution : 50 € par personne

Capacité : 16 personnes

Location par nuitée : 15 € par nuit par personne

16 € par nuit par animal domestique

Forfait chauffage pour l'hiver (1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) : 4 € par personne par nuitée

Location de la salle pour un vin d'honneur ou autre dans le parc : 50 €

- **Camping municipal :**

Ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

Taxe de séjour : 0,20 € par nuit par personne de + de 18 ans

Tarifs	Année 2023
Emplacement	3,00 €
Adulte ou enfant de plus de 12 ans	2,00 €
Enfant de moins de 12 ans	1,50 €
Branchement électrique	3,00 €
Véhicule	1,50 €
Garage mort	2,60 €
Lavage du linge en machine	6,00 €

- **Bibliothèque municipale :**

Abonnement	Année 2023
Individuel (Coulongeois)	13 €/an
Individuel (hors Coulonges)	16 €/an

Gratuit pour les moins de 18 ans

\*\*\*\*\*

**Approbation du règlement « Aide financière à la réfection des façades et des toitures » :**

Délib-075-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, lors du conseil municipal du 9 mars 2022, la commune a délibéré en faveur de la mise en place d'une aide financière à la réfection des façades et des toitures.

Dorénavant, il est nécessaire de délibérer pour approuver le règlement d'attribution définitif avec ses modifications. Suite à l'approbation de ce règlement, les dossiers de demande pourront être validés par le comité de suivi et l'aide sera mandatée auprès des pétitionnaires.

Madame le Maire donne une lecture du règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ce règlement et autorise le maire à verser les aides aux pétitionnaires, après avis du comité de suivi.

\*\*\*\*\*

**Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire :**

Sujet reporté à un conseil municipal ultérieur.

\*\*\*\*\*

**Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres :**

Délib-076-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le code des assurances,  
Vu, le Code de la commande publique,  
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour notre commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

**Décide, à l'unanimité des membres présents :**

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

\*\*\*\*\*



**Motion ADM 79 – Survie financière des collectivités locales :**

Délib-077-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Madame le Maire donne lecture d'une motion de l'ADM 79 (Association des Maires des Deux-Sèvres) aux membres du conseil municipal :

« Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Coulonges-sur-l'Autize, à l'occasion de son conseil municipal, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et demande à :

- appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales,
- ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis,
- rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette motion.

\*\*\*\*\*

**Création de postes :**

Délib-078-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Madame le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer trois emplois :

- Deux agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à temps complet suite à une promotion interne,
- Un agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à temps non complet suite à une promotion interne.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les



crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

**Convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation du stade par les collégiens :**

Délib-079-2022 Préf des DS le 23/11/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux, que le conseil départemental des Deux-Sèvres a fait parvenir à la commune une convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens du collège Henri Martineau, dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois. Le montant versé à notre collectivité s'élève à 1 209,60 € par année scolaire pour 252 heures d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la présente convention.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,  
Danielle TAVERNEAU



Le Secrétaire de séance, absent  
Augustin CORNUAU

Magdalena ARNAUD



